

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT CONCURRENT POUR L'OCCUPATION D'EMPRISES RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DU MOURE ROUGE

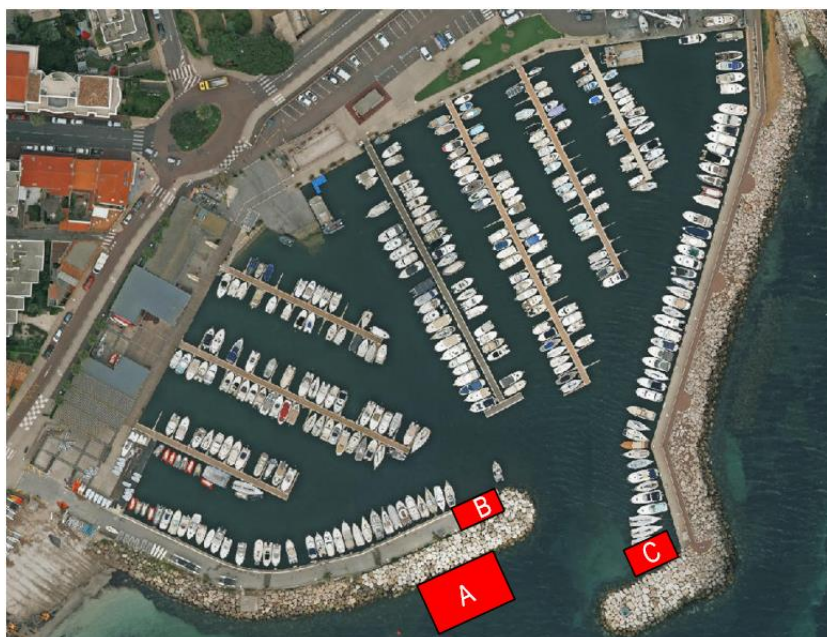
STOCKAGE DE JET-SKIS ET ACCUEIL DE LA CLIENTÈLE POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ DE LOCATION DE JET-SKIS

(Article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

La Commune de Cannes a été saisie par la Présidente de la société « Cannes Jet Ride Evasion », d'une demande d'occupation du domaine public portuaire du Moure Rouge aux fins d'exploitation d'une activité de location de jet-skis.

Elle sollicite l'autorisation d'installer les éléments suivants, tels que matérialisés par les lettres (A), (B) et (C) sur la photographie ci-dessous :

- (A) une plateforme flottante constituée de deux pontons, d'une emprise totale de 80 m², destinée au stockage de jet-skis en journée, située contre la digue Sud du port ;
- (B) une installation légère (tables, portiques, chaises, parasols, bancs et casiers) sur une emprise de 12 m² pour l'accueil des clients, située à l'extrémité du quai Sud ;
- (C) une structure flottante aux fins de stockage des jet-skis durant la nuit, située en bout du quai Est et représentant deux places d'amarrage.



Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers qui souhaiterait bénéficier de l'autorisation d'occuper ces mêmes emplacements en vue de la réalisation d'un projet similaire, de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques dans les conditions décrites ci-dessous.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGÉ	
Organisme public gestionnaire	Ville de Cannes – Hôtel de Ville – Place Cornut Gentile CS 30140 – 06400 Cannes
Renseignements	Renseignements administratifs : Kevin OLLIVIER : 04 89 82 21 63 Annabelle ALBERTI : 04 97 06 46 90
Titre d'occupation envisagé	Arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en application de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques
Durée envisagée	L'autorisation sera délivrée pour la période du 1 ^{er} mai au 30 septembre, pour les années 2026, 2027 et 2028.
Contenu de la manifestation d'intérêt concurrent	La manifestation d'intérêt concurrent devra comporter : - une présentation détaillée du projet envisagé et des occupations sollicitées ; - une présentation juridique et financière du candidat ; - toute autre pièce que le candidat jugerait utile.
Montant de la redevance	A titre d'information, la redevance pour l'année 2025 , se compose des tarifs T.T.C. suivants : - (A) : 792,80 € par mois et par ponton flottant ; - (B) : 9,30 € par m ² /mois pour l'occupation terrestre du quai ; - (C) : 466,40 €/mois (été) ou 280,60€/mois (hiver) par place d'amarrage pour l'accueil, la nuit, de deux pontons de stockage ; - 1,60 € par opération d'embarquement et de débarquement et par passager. Ces tarifs seront révisés annuellement pour les périodes 2026, 2027 et 2028 sollicitées.
Date limite de remise des manifestations d'intérêt concurrent	Les candidats intéressés doivent remettre leurs propositions avant le 7 novembre 2025 à 12h par courrier RAR à l'adresse suivante : Mairie de Cannes – Direction Mer et Littoral 1 Place Bernard Cornut Gentile 06414 Cannes Cedex CS30140 Ou par remise en mains propres à l'adresse suivante : Port Canto - Quai Croisette Service juridique et manifestations 06400 Cannes Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.
Déroulement de la procédure	Si aucune manifestation d'intérêt concurrent ne devait être reçue dans le délai imparti, la Ville de Cannes pourra délivrer à la société ayant manifesté un intérêt spontané aux fins d'implantation de trois structures sur le domaine public portuaire du Moure Rouge en vue de l'exploitation d'une activité nautique de location de jet-skis, un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans les conditions précisées dans le présent avis. Si une manifestation d'intérêt concurrent devait être reçue dans le délai imparti, une procédure de publicité et de sélection préalable sera organisée par la Ville de Cannes conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.